

125^e séance

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION *(suite)*

Article 3

Lorsque le Premier ministre fait savoir au président de l'assemblée qu'une proposition de résolution contient une injonction à l'égard du Gouvernement ou que son adoption ou son rejet serait de nature à mettre en cause la responsabilité de celui-ci, cette proposition ne peut être examinée en commission ni inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée.

Amendement n° 3855 présenté par M. Sandrier, M. Muzeau, M. Braouezec, M. Vaxès, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq et M. Daniel Paul.

Supprimer cet article.

Amendement n° 3 présenté par M. Warsmann, rapporteur au nom de la commission des lois.

Rédiger ainsi cet article :

« Si le Premier ministre estime qu'une proposition de résolution est irrecevable en application du deuxième alinéa de l'article 34-1 de la Constitution, il le fait savoir au président de l'assemblée intéressée avant que l'inscription à l'ordre du jour de cette proposition de résolution ne soit décidée. »

Amendement n° 1800 présenté par M. Urvoas et M. Valls.

Rédiger ainsi cet article :

« Si le Premier ministre estime qu'une proposition de résolution est irrecevable en application du deuxième alinéa de l'article 34-1 de la Constitution, il le fait savoir au président de l'assemblée intéressée avant que l'inscription à l'ordre du jour de cette proposition de résolution ne soit décidée. En l'absence de motivation et de publicité de la décision, la conférence des présidents peut demander l'audition du Premier ministre, puis se réunit pour émettre un avis. En cas d'avis conforme, la proposition de résolution ne peut être inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée. En cas de désaccord, le président de l'assemblée saisit pour avis le Conseil constitutionnel dans un délai ne pouvant excéder huit jours. »

Amendement n° 3.

Sous-amendement n° 3876 présenté par M. Sandrier, M. Muzeau, M. Braouezec, M. Vaxès, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq et M. Daniel Paul.

À l'alinéa 2, substituer aux mots : « fait savoir au président de l'assemblée intéressée », les mots : « justifie par écrit au président de l'assemblée intéressée et à chaque président de groupe ».

Sous-amendement n° 3877 présenté par M. Sandrier, M. Muzeau, M. Braouezec, M. Vaxès, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq et M. Daniel Paul.

À l'alinéa 2, substituer aux mots : « fait savoir », les mots : « justifie par écrit ».

Sous-amendement n° 3879 présenté par M. Sandrier, M. Muzeau, M. Braouezec, M. Vaxès, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq et M. Daniel Paul.

À l'alinéa 2, après le mot : « intéressée », insérer les mots : « , qui en informe les présidents de groupe, ».

Sous-amendement n° 3878 présenté par M. Sandrier, M. Muzeau, M. Braouezec, M. Vaxès, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq et M. Daniel Paul.

À l'alinéa 2, après le mot : « intéressée », insérer les mots : « et à chaque président de groupe ».

Sous-amendement n° 3956 présenté par M. Urvoas et M. Valls, **n° 3957** présenté par M. Montebourg et M. Raimbourg, **n° 3958** présenté par M. Leroux et Mme Filippetti, **n° 3959** présenté par M. Derosier et M. Le Bouillonnet, **n° 3960** présenté par Mme Batho et M. Lambert, **n° 3961** présenté par M. Dosière et Mme Pau-Langevin, **n° 3962** présenté par Mme Karamanli et M. Roman, **n° 3963** présenté par M. Valax et M. Vuilque, **n° 3964** présenté par M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément, **n° 3965** présenté par M. Caresche et M. Vaillant, **n° 3966** présenté par M. Bap et Mme Carrillon-Couvreur, **n° 3967** présenté par M. Eckert et Mme Maquet, **n° 3968** présenté par M. Deguilhem et M. Gaubert, **n° 3969**

présenté par M. Mallot et M. Lesterlin, **n° 3970** présenté par M. Marsac et M. Philippe Martin, **n° 3971** présenté par Mme Martinel et M. Nayrou, **n° 3972** présenté par Mme Lemorton et M. Christian Paul, **n° 3973** présenté par M. Fruteau et Mme Quéré, **n° 3974** présenté par Mme Adam et M. Jibrayel, **n° 3975** présenté par M. Yves Durand et M. Néri, **n° 3976** présenté par M. Glavany et M. Bataille et **n° 3977** présenté par Mme Marcel et M. Blisko.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« en l'absence de motivation, le président de l'Assemblée ou tout président de groupe dont un parlementaire serait signataire de la proposition de résolution, peut demander l'audition du Premier ministre. »

Sous-amendement n° 3978 présenté par M. Urvoas et M. Valls **n° 3979** présenté par M. Montebourg et M. Raimbourg, **n° 3980** présenté par M. Leroux et Mme Filippetti, **n° 3981** présenté par M. Derosier et M. Le Bouillonnet, **n° 3982** présenté par Mme Batho et M. Lambert, **n° 3983** présenté par M. Dosière et Mme Pau-Langevin, **n° 3984** présenté par Mme Karamanli et M. Roman, **n° 3985** présenté par M. Valax et M. Vuilque, **n° 3986** présenté par M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément, **n° 3987** présenté par M. Caresche et M. Vaillant, **n° 3988** présenté par M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur, **n° 3989** présenté par M. Eckert et Mme Maquet, **n° 3990** présenté par M. Deguilhem et M. Gaubert, **n° 3991** présenté par M. Mallot et M. Lesterlin, **n° 3992** présenté par M. Marsac et M. Philippe Martin, **n° 3993** présenté par Mme Martinel et M. Nayrou, **n° 3994** présenté par Mme Lemorton et M. Christian Paul, **n° 3995** présenté par M. Fruteau et Mme Quéré, **n° 3996** présenté par Mme Adam et M. Jibrayel, **n° 3997** présenté par M. Yves Durand et M. Néri, **n° 3998** présenté par M. Glavany et M. Bataille et **n° 3999** présenté par Mme Marcel et M. Blisko.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« En cas de désaccord, le Président de l'Assemblée ou tout président de groupe peut demander l'audition du Premier ministre ».

Sous-amendement n° 4033 présenté par M. Urvoas et M. Valls, **n° 4034** présenté par M. Montebourg et M. Raimbourg, **n° 4035** présenté par M. Leroux et Mme Filippetti, **n° 4036** présenté par M. Derosier et M. Le Bouillonnet, **n° 4037** présenté par Mme Batho et M. Lambert, **n° 4038** présenté par M. Dosière et Mme Pau-Langevin, **n° 4039** présenté par Mme Karamanli et M. Roman, **n° 4040** présenté par M. Valax et M. Vuilque, **n° 4041** présenté par M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément, **n° 4042** présenté par M. Caresche et M. Vaillant, **n° 4043** présenté par M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur, **n° 4044** présenté par M. Eckert et Mme Maquet, **n° 4045** présenté par M. Deguilhem et M. Gaubert, **n° 4046** présenté par M. Mallot et M. Lesterlin, **n° 4047** présenté par M. Marsac et M. Philippe Martin, **n° 4048** présenté par Mme Martinel et M. Nayrou, **n° 4049** présenté par Mme Lemorton et M. Christian Paul, **n° 4050** présenté par M. Fruteau et Mme Quéré, **n° 4051** présenté par Mme Adam et M. Jibrayel, **n° 4052** présenté par M. Yves Durand et M. Néri, **n° 4053** présenté par M. Glavany et M. Bataille et **n° 4054** présenté par Mme Marcel et M. Blisko.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« En l'absence de motivation, le Président de l'Assemblée ou tout président de groupe peut demander l'audition publique du Premier ministre ».

Sous-amendement n° 4000 présenté par M. Urvoas et M. Valls, **n° 4001** présenté par M. Montebourg et M. Raimbourg, **n° 4002** présenté par M. Leroux et Mme Filippetti, **n° 4003** présenté par M. Derosier et M. Le Bouillonnet, **n° 4004** présenté par Mme Batho et M. Lambert, **n° 4005** présenté par M. Dosière et Mme Pau-Langevin, **n° 4006** présenté par Mme Karamanli et M. Roman, **n° 4007** présenté par M. Valax et M. Vuilque, **n° 4008** présenté par M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément, **n° 4009** présenté par M. Caresche et M. Vaillant, **n° 4010** présenté par M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur, **n° 4011** présenté par M. Eckert et Mme Maquet, **n° 4012** présenté par M. Deguilhem et M. Gaubert, **n° 4013** présenté par M. Mallot et M. Lesterlin, **n° 4014** présenté par M. Marsac et M. Philippe Martin, **n° 4015** présenté par Mme Martinel et M. Nayrou, **n° 4016** présenté par Mme Lemorton et M. Christian Paul, **n° 4017** présenté par M. Fruteau et Mme Quéré, **n° 4018** présenté par Mme Adam et M. Jibrayel, **n° 4019** présenté par M. Yves Durand et M. Néri, **n° 4020** présenté par M. Glavany et M. Bataille et **n° 4021** présenté par Mme Marcel et M. Blisko.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« En cas de désaccord, le Président de l'Assemblée saisit pour avis le Conseil Constitutionnel dans un délai ne pouvant pas excéder huit jours ».

Après l'article 3

Amendement n° 3881 rectifié présenté par M. Warsmann, rapporteur au nom de la commission des lois.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Lorsque le président d'un groupe envisage de demander l'inscription d'une proposition de résolution à l'ordre du jour d'une assemblée, il en informe le président de cette assemblée au plus tard quarante-huit heures avant que l'inscription à l'ordre du jour ne soit décidée. Le président de l'assemblée en informe sans délai le Premier ministre.

Article 4

Une proposition de résolution ne peut être inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée moins de huit jours après son examen en commission.

Une proposition de résolution ayant le même objet qu'une proposition antérieure ne peut être inscrite à l'ordre du jour avant l'expiration d'un délai de douze mois suivant la discussion en séance de la proposition antérieure.

Amendement n° 3863 présenté par M. Sandrier, M. Muzeau, M. Braouezec, M. Vaxès, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq et M. Daniel Paul.

Supprimer cet article.

Amendement n° 3864 présenté par M. Sandrier, M. Muzeau, M. Braouezec, M. Vaxès, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq et M. Daniel Paul.

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Toute proposition de résolution doit être examinée en séance publique ».

Amendement n°4 présenté par M. Warsmann, rapporteur au nom de la commission des lois.

À l'alinéa 1, substituer aux mots : « de l' », les mots : « d'une ».

Annexes

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

Il résulte de la Conférence des Présidents qui s'est réunie le jeudi 15 janvier 2009, que l'ordre du jour prioritaire est ainsi complété :

Samedi 17 janvier, matin (9 h 45), après-midi (15 heures) et éventuellement soir (21 h 30) :

Suite de la discussion du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (n° 1314).

CONVOCAION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La Conférence, constituée conformément à l'article 48 du Règlement, est convoquée pour le :

Mardi 20 janvier 2009 à 10 heures dans les salons de la Présidence.

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmissions

Monsieur le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 15 janvier 2009

- E 4212. – Décision du Parlement européen, du Conseil, de la Commission de la Cour de justice, de la cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des Régions, relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (14485/08).
- E 4213. – Décision du Conseil portant nomination d'un membre et de deux suppléants danois du Comité des régions (16827/08).
- E 4214. – Décision du Conseil portant nomination d'un membre autrichien au Comité des régions (16837/08).
- E 4215. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole d'application de la convention alpine dans le domaine des transports (Protocole sur les transports) (COM [2008] 0895 final).
- E 4216. – Recommandation de la Commission au Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations en vue de modifier le régime d'importation du riz décortiqué (SEC [2008] 3078 final).

ANALYSE DES SCRUTINS

125^e séance

SCRUTIN n° 293

sur le sous amendement n° 4022 de M. Urvoas à l'amendement n° 3 de la commission à l'article 3 du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39, et 44 de la Constitution (information, par le Premier ministre, du président de l'Assemblée intéressée de l'irrecevabilité d'une résolution).

Nombre de votants	106
Nombre de suffrages exprimés	106
Majorité absolue	54
Pour l'adoption	35
Contre	71

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe de l'Union pour un mouvement populaire (317) :

Contre : 69 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Bernard Accoyer (président de l'Assemblée nationale) et Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche (204) :

Pour : 31 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (25) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Nouveau Centre (23) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (8) :

Pour : 1. – M. Abdoulatifou Aly.

SCRUTIN n° 294

sur le sous amendement n° 4025 de M. Urvoas à l'amendement n° 3 de la commission à l'article 3 du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39, et 44 de la Constitution (information, par le Premier ministre, du président de l'Assemblée intéressée de l'irrecevabilité d'une résolution).

Nombre de votants	107
Nombre de suffrages exprimés	106
Majorité absolue	54

Pour l'adoption	34
Contre	72

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe de l'Union pour un mouvement populaire (317) :

Contre : 70 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Bernard Accoyer (président de l'Assemblée nationale) et Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche (204) :

Pour : 31 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (25) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Nouveau Centre (23) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (8) :

Abstention : 1. – M. Abdoulatifou Aly.

SCRUTIN n° 295

sur le sous amendement n° 4029 de M. Urvoas à l'amendement n° 3 de la commission à l'article 3 du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39, et 44 de la Constitution (information, par le Premier ministre, du président de l'Assemblée intéressée de l'irrecevabilité d'une résolution).

Nombre de votants	110
Nombre de suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55

Pour l'adoption	38
Contre	71

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe de l'Union pour un mouvement populaire (317) :

Contre : 71 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Bernard Accoyer (président de l'Assemblée nationale) et Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche (204) :

Pour : 33 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (25) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Nouveau Centre (23) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (8) :

Abstention : 1. – M. Abdoulatifou Aly.

SCRUTIN n° 296

sur le sous amendement n° 4027 de M. Urvoas à l'amendement n° 3 de la commission à l'article 3 du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39, et 44 de la Constitution (information, par le Premier ministre, du président de l'assemblée intéressée de l'irrecevabilité d'une résolution).

Nombre de votants	105
Nombre de suffrages exprimés	104
Majorité absolue.....	53
Pour l'adoption.....	36
Contre.....	68

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe de l'Union pour un mouvement populaire (317) :

Contre : 66 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Bernard Accoyer (président de l'Assemblée nationale) et Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche (204) :

Pour : 33 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (25) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Nouveau Centre (23) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (8) :

Abstention : 1. – M. Abdoulatifou Aly.

SCRUTIN n° 297

sur le sous amendement n° 4030 de M. Urvoas à l'amendement n° 3 de la commission à l'article 3 du projet de loi organique

relatif à l'application des articles 34-1, 39, et 44 de la Constitution (information, par le Premier ministre, du président de l'assemblée intéressée de l'irrecevabilité d'une résolution).

Nombre de votants	101
Nombre de suffrages exprimés	100
Majorité absolue.....	51

Pour l'adoption.....	36
Contre.....	64

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe de l'Union pour un mouvement populaire (317) :

Contre : 64 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Bernard Accoyer (président de l'Assemblée nationale) et Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche (204) :

Pour : 33 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (25) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe Nouveau Centre (23) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (8) :

Abstention : 1. – M. Abdoulatifou Aly.

SCRUTIN n° 298

sur les sous amendements n° 3956 à 3977 présentés par 22 membres du groupe SRC à l'amendement n° 3 de la commission à l'article 3 du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39, et 44 de la Constitution (information, par le Premier ministre, du président de l'assemblée intéressée de l'irrecevabilité d'une résolution).

Nombre de votants	100
Nombre de suffrages exprimés	100
Majorité absolue.....	51

Pour l'adoption.....	35
Contre.....	65

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe de l'Union pour un mouvement populaire (317) :

Contre : 65 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Bernard Accoyer (président de l'Assemblée nationale) et Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche (204) :

Pour : 30 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (25) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Nouveau Centre (23) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (8).**SCRUTIN n° 299**

sur les sous amendements n° 3978 à 3999 présentés par 22 membres du groupe SRC à l'amendement n° 3 de la commission à l'article 3 du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39, et 44 de la Constitution (information, par le Premier ministre, du président de l'assemblée intéressée de l'irrecevabilité d'une résolution).

Nombre de votants	86
Nombre de suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
<i>Pour</i> l'adoption	28
<i>Contre</i>	58

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe de l'Union pour un mouvement populaire (317) :**

Contre : 58 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Bernard Accoyer (président de l'Assemblée nationale) et Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche (204) :

Pour : 25 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (25) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe Nouveau Centre (23) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (8).**SCRUTIN n° 300**

sur les sous amendements n° 4033 à 4054 présentés par 22 membres du groupe SRC à l'amendement n° 3 de la commission à l'article 3 du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39, et 44 de la Constitution (information, par le Premier ministre, du président de l'assemblée intéressée de l'irrecevabilité d'une résolution).

Nombre de votants	77
Nombre de suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39

Pour l'adoption..... 20

Contre..... 57

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe de l'Union pour un mouvement populaire (317) :**

Contre : 57 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Bernard Accoyer (président de l'Assemblée nationale) et Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche (204) :

Pour : 19 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (25) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe Nouveau Centre (23) :**Non-inscrits (8).****SCRUTIN n° 301**

sur les sous amendements n° 4000 à 4021 présentés par 22 membres du groupe SRC à l'amendement n° 3 de la commission à l'article 3 du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39, et 44 de la Constitution (information, par le Premier ministre, du président de l'assemblée intéressée de l'irrecevabilité d'une résolution).

Nombre de votants	80
Nombre de suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41

Pour l'adoption..... 24

Contre..... 56

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe de l'Union pour un mouvement populaire (317) :**

Contre : 56 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Bernard Accoyer (président de l'Assemblée nationale) et Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche (204) :

Pour : 21 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (25) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe Nouveau Centre (23) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (8).

